

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0997****TRAVAUX : ASSAINISSEMENT****DU 25 MARS AU 28 JUIN 2024****(JOUR ET NUIT)****RUE DU CHATEAU****RUE JEAN BAPTISTE BIARD****PARKING NOTRE DAME****RUE AU BLÉ****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de MASTELLOTTO pour le compte de la CAC en date du 12 mars 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 25 MARS AU 28 JUIN 2024  
(JOUR ET NUIT)****ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU CHATEAU (voir plan annexe)****La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.****ARTICLE 2 – RUE AU BLÉ****Autorise la circulation à contre sens pour sortie engins et matériaux, à partir de la rue du Commerce.****L'entreprise sera en charge de la gestion de la circulation le temps des opérations.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

*La circulation des véhicules de secours doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minium).  
Dans le cas contraire, ils devront être informés, en amont, de l'impossibilité de circuler et de la déviation mise en place.***ARTICLE 3 – RUE JEAN BAPTISTE BIARD****Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté MASTELLOTTO, au droit des travaux, le temps des travaux.****Autorise l'occupation du domaine public pour une installation de base de vie, conteneurs et équipements.****ARTICLE 4 – PARKING NOTRE DAME****Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté MASTELLOTTO, au droit des travaux, le temps des travaux.****Autorise l'occupation du domaine public pour une installation de base de vie, conteneurs et équipements.**

N° SIRET entreprise : 703 820 266

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté MASTELLOTTO (76 avenue Gaston Doumergue 50700 SAINT JOSEPH), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

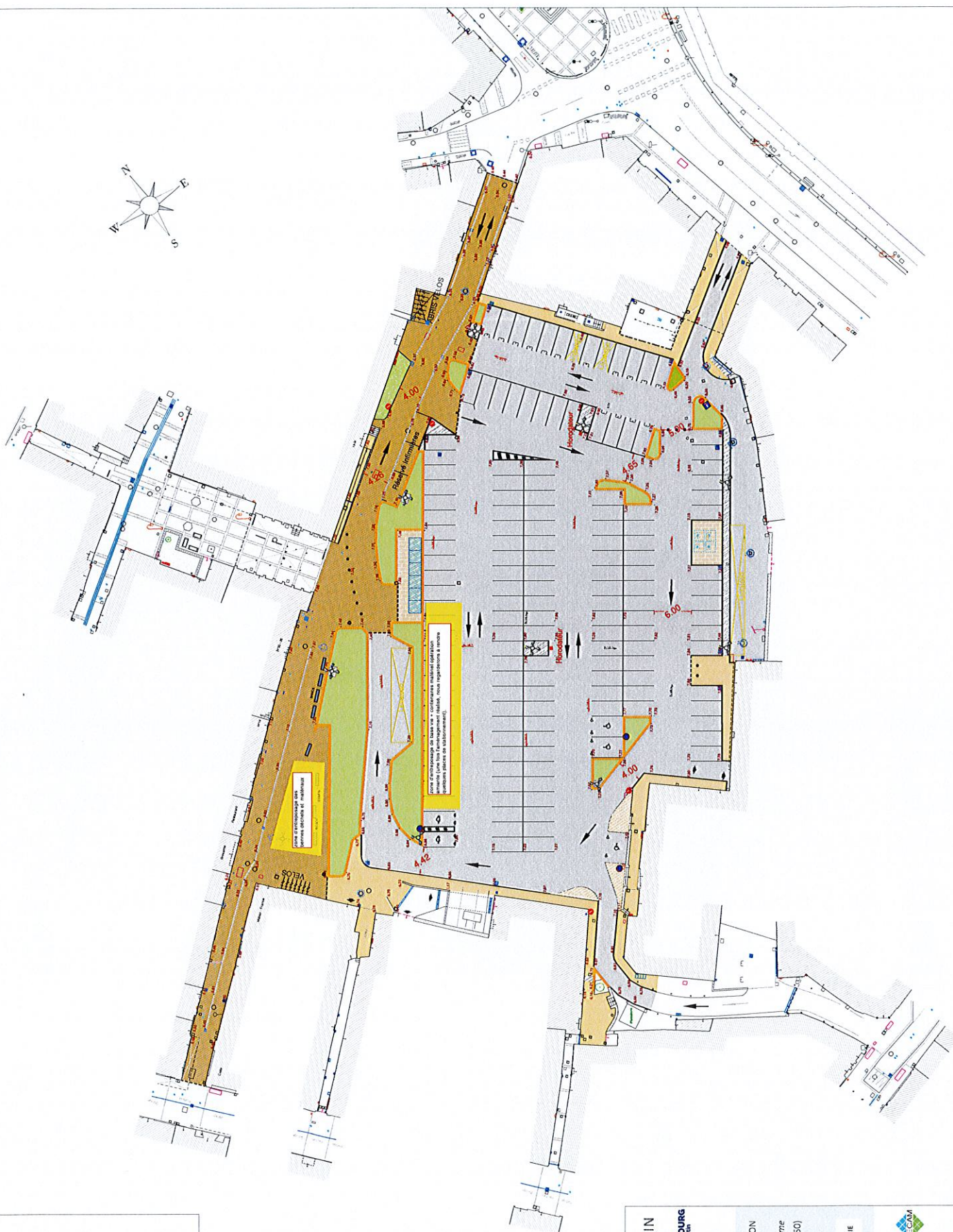
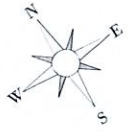
**Pierre-François LEJEUNE**





Légende

-  Zone de pavage en grès
-  Zones piétonnes en béton désactivé
-  Massifs végétaux
-  Zone de Dallage en granit pour OM
-  Dallages en béton balayés
-  Entrobé noir - BBSG 0/10 - 130kg/m<sup>3</sup>
-  Sens de circulation
-  Cotisation de voirie
-  Cotelier anti-stationnement
-  Corbeille
-  Supports vélos
-  Bordure haute en granit vue 20 cm
-  Bordure en granit vue 0 cm
-  Caniveau CS granit 2 rangs
-  Caniveau CS granit 1 rang



**CHERBOURG EN COTENTIN**

UNIVERSITÉ MAIRIE DE CHERBOURG EN COTENTIN  
 57, rue du Général de Gaulle  
 50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
 (02) 33 88 30 30

**PROJET DE REFLECTION**

*Parking Notre-Dame*  
 à CHERBOURG EN COTENTIN (50)

**MAIRIE D'OEUVRE**

MAIRIE DE CHERBOURG  
 10, rue de la République  
 50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
 (02) 33 88 30 30

**DCE**

NO	DATE	MODIFICATION	DES	VENF
D	03/01/20	Initialisation	AF	MF
C	04/02/20	Validation	AF	MF
A	05/03/20	Émission de plan	AF	MF

Plan de circulation - 100% - 100% - 100% - 100%  
 Plan de circulation - 100% - 100% - 100% - 100%  
 Plan de circulation - 100% - 100% - 100% - 100%  
 Plan de circulation - 100% - 100% - 100% - 100%

**PLAN DE VOIRIE**

**MAIRIE D'OEUVRE**

MAIRIE DE CHERBOURG  
 10, rue de la République  
 50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
 (02) 33 88 30 30

